



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Date de convocation 23 février 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 23 février 2024	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 février 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme BARBERI est arrivée à 19h06 durant la lecture de la décision n°05-2024-9.1 et est partie après le vote du point 5.

M. FILLATRE est arrivé à 19h10 durant la lecture de la décision n° 06-2024-2.2.

Ont donné pouvoir : M. Rémi HEUDE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Patrick MIKOLAJCZAK à M. Alain PRAT
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Patrick VELAY
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / II / 3 – 7.1 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la délibération n° 2017 / IV / 8 – 7.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 retenant l'amortissement linéaire pour constater la dépréciation des biens acquis par la collectivité et fixant la durée des amortissements,

VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

CONSIDÉRANT que la sincérité du bilan et du compte de résultat exige que la dépréciation des

biens acquis par la collectivité soit constatée,
CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis,
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57,
CONSIDÉRANT, dans la logique d'une approche par les enjeux, que la règle du prorata temporis peut être aménagée pour certaines catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...),
VU les durées et modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées à l'assemblée,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunis le 21 février 2024
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les durées et modalités d'amortissement au prorata temporis ne concernent que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivant jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

AUTORISE Madame le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement,

DÉCIDE d'appliquer au montant des subventions d'équipements transférables les mêmes durées et modalités d'amortissement que les immobilisations auxquelles elles se rapportent,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Comptes M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement proposée (en année)	Modalités d'amortissement
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme	10	Exercice suivant
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5	Exercice suivant
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	Exercice suivant
204	Subventions d'équipements versées :		
204XX1	pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Prorata temporis
204XX2	pour des bâtiments ou des installations	30	Prorata temporis
204XX3	pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	Prorata temporis
2051	Concessions et droits similaires	3	Prorata temporis
2051	Logiciels	2	Prorata temporis
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	Prorata temporis
Immobilisations corporelles			
2121	Frais de plantations d'arbres et d'arbustes	15	Prorata temporis
21316	Cases granit pour colombarium	15	Prorata temporis
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	15	Prorata temporis
2152	Installations de voirie	30	Prorata temporis
215731	Matériel et outillage de voirie (matériel roulant)	10	Prorata temporis
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	Prorata temporis
21578	Autres matériels techniques	5	Prorata temporis
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles			
21828	Autres matériels de transport	10	Prorata temporis
21828	Deux-roues	5	Prorata temporis
21828	Voitures	8	Prorata temporis
21828	Camions - Véhicules industriels	10	Prorata temporis
21828	Bennes pour véhicules	10	Prorata temporis
21828	Tracteurs	10	Prorata temporis
21831	Matériel informatique scolaire	5	Prorata temporis
21838	Autre matériel informatique	5	Prorata temporis
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Prorata temporis
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	5	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles	6	Prorata temporis
2188	Coffre-fort	20	Prorata temporis
Cas particulier			
	Biens de faible valeur (seuil 1000 € TTC)	1	Exercice suivant

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20240229-II_2024II371-DE
Reçu le 01/03/2024